

Monsieur l'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion,

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu la note de service du 03/07/2023 parue au BOESR n° 30 du 27/07/2023, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur pour la rentrée 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil Académique en formation restreinte du 14/12/2022 fixant les modalités de mise en place des commissions d'affectation et modalités d'examen des candidatures des enseignants du second degré ;

ARRETE :

Article 1 : Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi 4407, PRAG en Génie civil, de la composante IUT est mise en place au titre du recrutement 2024 d'enseignants du second degré.

Article 2 : Sont nommés membres de ladite commission :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	ADELARD	LAETITIA	MCF	60
M.	BASTIDE	ALAIN	PR	60
M.	LORION	RICHARD	MCF	61
M.	MARC	OLIVIER	MCF	62
Mme	SERRA	LISE	MCF	24
Mme	BENARD	FIONA	PR	24

Article 3 : Madame Laetitia ADELARD est nommée présidente de cette commission.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services par intérim de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

Monsieur l'Administrateur provisoire
de l'Université de La Réunion

PR Jacques COMBY

